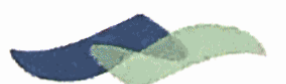


Réplique de la Fondation Addiction Valais

Au rapport d'audit du 29 août 2018 commandé par le
Département des affaires sociales et de la culture de
l'Etat du Valais à Monsieur Bernhard Eichenberger



ADDICTION | VALAIS
SUCHT | WALLIS

1. Objet de la réplique

Le Conseil de Fondation d'Addiction Valais considère que le rapport de M. Bernard Eichenberger trahit l'esprit et la lettre de son mandat. Il ne répond en aucun point aux critères de neutralité, de rigueur d'analyse et de restitution honnête des auditions que l'on est en droit d'attendre ici.

Au terme du premier rapport Eichenberger, le Conseil de Fondation a entendu pleinement les critiques portées sur sa gestion des ressources humaines pendant la crise qui a agité l'institution. C'est avec la même attitude responsable que ses membres auraient accepté, dans le cadre de ce deuxième rapport, d'autres reproches basés sur des faits attestés et des démonstrations raisonnées. Loin de se défaire, le Conseil de Fondation réclame la plus totale transparence sur ses propres actions, sur les réformes positives qui sont en cours, sur la procédure d'enquête, sur le processus de sélection des personnes entendues ainsi que sur la teneur des propos recueillis, dans le but d'une information vraie, objective et sûre du public et des intéressés.

Par un courrier du 13 septembre 2018, le Conseil de Fondation d'Addiction Valais a informé la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de sa profonde indignation et a demandé la réécriture complète de ce document en raison du grave préjudice qu'aurait à subir la Fondation Addiction Valais en cas de publication.

Le Département ayant publié le rapport malgré notre mise en garde, le Conseil de Fondation d'Addiction Valais tient :

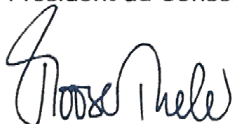
- à dénoncer les pratiques inhabituelles qui jalonnent le processus d'élaboration de ce document;
- à attirer l'attention de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du Grand Conseil, ainsi que celle des député-e-s, des médias et de la population valaisanne, sur les biais introduits dans le rapport. Il fait appel à leur plus grande vigilance lors de la lecture et l'analyse de son contenu.

Addiction Valais Sucht Wallis



Fernand Nanchen

Président du Conseil de Fondation*



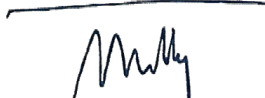
Helena Mooser Theler

Membre du Conseil de Fondation*



Pierre-Angel Piasenta

Membre du Conseil de Fondation*



François Melly

Secrétaire du Conseil de Fondation*



Ioan Cromec

Membre du Conseil de Fondation



Marc Wyssen

Membre du Conseil de Fondation*



Ulrich Schiele

Membre du Conseil de Fondation

* Démissionnaire au 31.10.2018

2. Remarques préliminaires

Monsieur Bernard Eichenberger conclut ainsi son rapport d'audit du 14 décembre 2017 :

« Si la Fondation veut éviter toute nouvelle dégradation, il faut retrouver le calme et créer les conditions pour un nouveau départ. »

Après avoir entendu, les 17 et 18 avril 2018, 21 collaboratrices et collaborateurs actifs de la Fondation choisis par lui, il écrit :

« L'audition des collaborateurs actifs était, en comparaison avec celles des anciens collaborateurs, comme une audition de personnes venues d'un autre monde : ils ont parfois émis des critiques constructives, mais étaient largement satisfaits de l'environnement professionnel à la Fondation Addiction Valais. »

La juxtaposition de ces deux affirmations aurait dû suffire à lui démontrer que les actions menées par le Conseil de Fondation et la Direction d'Addiction Valais depuis son premier audit avaient commencé à porter leurs fruits.

S'il ne souhaitait pas accorder ce crédit au Conseil de Fondation, il aurait simplement pu conclure que le divorce consommé depuis l'automne 2017 avec les cadres et collaborateurs des anciens foyers Rives du Rhône, ou d'autres secteurs, avait effectivement permis à Addiction Valais de retrouver un climat sain et d'assurer son avenir.

Sans aucun respect pour le mandat qui lui a été confié par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, sans aucune considération non plus pour cette pacification qu'il appelait de ses vœux, l'expert produit 17 pages d'un réquisitoire entièrement à charge du Conseil de Fondation construit sur la base d'allégations non vérifiées pour certaines et non vérifiables pour d'autres, d'hypothèses personnelles, de procès d'intention manifestes et d'erreurs factuelles majeures. Il prend ainsi le risque de précipiter l'institution dans une nouvelle crise médiatique, institutionnelle et politique qui représente déjà, de son propre aveu, le plus fort facteur de déstabilisation des collaboratrices et collaborateurs entendus.

La malhonnêteté intellectuelle dont fait preuve Monsieur Eichenberger dans son document est un problème qui ne concerne pas uniquement son éthique professionnelle ou la responsabilité du Département. Elle est une manipulation inacceptable du travail de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du Grand Conseil, des Députés, de la presse et du public.

Il est également à noter que certains propos de l'expert à l'encontre du Conseil de Fondation relèvent des délits contre l'honneur sanctionnés par le Code pénal suisse. D'abord relayés dans la presse au mois d'août lors d'une prise de parole publique de l'expert non autorisée par le Département, ils sont à nouveau développés dans ce document officiel et public.

Enfin, l'extrême confusion qui règne dans le rapport de Monsieur Eichenberger **ne permet pas au Conseil de Fondation d'Addiction Valais de répliquer point par point dans les délais qui lui ont été imposés**. Nous nous sommes dès lors cantonnés à concentrer notre prise de position sur quatre sujets :

1. le non-respect du mandat et des accords entre le Département et la Fondation ;
2. la réfutation des plus grosses erreurs factuelles dont est émaillé le rapport ;
3. la très grave dérive méthodologique de l'expert et la prise en otage de la parole des collaboratrices et collaborateurs à qui la parole devait justement être donnée ;
4. la décontextualisation complète des actions du Conseil de Fondation du contexte de la violente crise institutionnelle que vivait l'institution.

3. Le non-respect du mandat et des accords entre le Département et la Fondation

3.1 Le non-respect du mandat

Bien que ce point relève de la responsabilité directe du Département, le Conseil de Fondation s'étonne de la différence manifeste entre le mandat résumé ainsi par l'expert lui-même :

- *« d'entendre les huit personnes qui m'avaient contacté à l'époque ainsi que cinq autres anciens collaborateurs et sept collaborateurs encore en activité,*
- *d'effectuer les auditions en collaboration avec une juriste du Département et de rédiger un procès-verbal avec les principales déclarations des personnes entendues,*
- *de soumettre ces procès-verbaux au Conseil de Fondation d'Addiction Valais pour prise de position. »*

et le contenu du rapport finalement présenté.

Il faut ici rappeler que le processus d'élaboration et les principes de ce second rapport ont été décidés d'entente entre la Cheffe du Département et le Conseil de Fondation en raison des points juridiques délicats liés au secret professionnel des collaborateurs d'une part et du respect du droit d'être entendu du Conseil de Fondation d'autre part.

Force est de constater que ni le mandat ni les accords passés n'ont été respectés :

- les procès-verbaux d'audition n'ont, aux dires de l'expert, pas été rédigés entièrement par la juriste du Département mais retravaillés par les personnes auditionnées ;
- les procès-verbaux n'ont pas été transmis au Conseil de Fondation ;
- le Conseil de Fondation n'a pas pu prendre position sur les auditions.

3.2 La modification des accords entre le Département et la Fondation

Le Département a pris unilatéralement en cours de processus la décision de modifier les termes du mandat et de l'accord passé avec Addiction Valais après que les anciens collaborateurs auditionnés se sont plaints de la qualité des procès-verbaux et du fait que ceux-ci seraient transmis pour prise de position au Conseil de Fondation.

En accord avec le Président de la Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Intégration, le Département a décidé que seul l'expert aurait accès aux procès-verbaux qui deviendraient alors de sa propriété et que ce dernier rédigerait un récapitulatif garantissant l'anonymat.

Le rapport déposé ne respecte ni le mandat original, ni le mandat modifié, dans la mesure où il ne contient aucun récapitulatif représentatif des propos entendus.

En acceptant de laisser à l'expert la seule propriété du contenu des auditions (réalisées aux frais de l'Etat et avec le concours de sa propre juriste), le Département a remis à Monsieur Eichenberger un blanc-seing absolu. Ce faisant, il interdit tout contrôle des propos de l'expert par les personnes concernées, ses propres services et finalement, par les élu-e-s.



4. Les erreurs factuelles

Le savant maillage de vérités alternatives et d'omissions coupables tissé par Monsieur Eichenberger dans son document rend extrêmement difficile sa réfutation point par point. Quelques erreurs factuelles crasses et autres simplifications des faits sont ici relevées à titre d'exemple de la méthode. Elles sont loin d'être les seules.

4.1 Départs aux Foyers Rives du Rhône / F.X. Bagnoud

(cf. page 8 du rapport – Où en sommes-nous aujourd'hui ?)

Ce que dit l'expert
<i>« Fin 2017, plus ou moins la moitié des collaborateurs des deux Foyers Rives du Rhône / F.X. Bagnoud ont quitté l'institution volontairement ou suite à un licenciement par l'employeur. »</i>
Les faits
– 10 collaborateurs ont été débauchés par la nouvelle fondation Rives-du-Rhône. – 2 collaborateurs ont été licenciés. – Plus de la moitié du personnel est restée fidèle au poste.

4.2 Conflits au sein du Conseil de Fondation

(cf. page 10 du rapport – Conflits au sein du Conseil de Fondation)

Ce que dit l'expert
<i>« Selon le Rapport du Contrôle des finances du 10 avril 2017, les départs suivants ont été enregistrés au Conseil de Fondation en 2015 et 2016 :</i> – 17.11.2015 : vice-président (depuis 1997) – 25.05.2016 : membre A (depuis le 02.09.2005) – 25.05.2016 : membre B (depuis le 02.09.2005) – 18.11.2016 : membre C (depuis le 11.04.2012) – 29.11.2016 : membre D (depuis le 11.04.2012). <i>Il faut partir du principe que certains de ces départs étaient dus à une situation conflictuelle. »</i>
Les faits
– Le vice-président est arrivé à sa retraite professionnelle et a remis son mandat. – Les membres A et B ont remis leur mandat après 11 ans, désireux de laisser la refondation à la nouvelle équipe. – Le membre C n'a pas accepté le processus de refondation. – Le membre D était dirigeant des amis et des anciens des Rives du Rhône et l'actuel président de la Fondation des Rives-du-Rhône.

→ Source : PV du Conseil de Fondation

4.3 Engagement de deux codirecteurs

(cf. pages 10 et 12 du rapport – Engagement de deux codirecteurs, Conflits au sein du Conseil de Fondation)

Ce que dit l'expert

« La nomination des codirecteurs Prestations et développement ainsi qu'Administration lors de la séance du Conseil de Fondation du 29 novembre 2016 a été sujette à controverse. »

« Lors de la séance du Conseil de Fondation du 29 novembre 2016, la nomination à ces deux postes a été tout simplement imposée par le président du Conseil de Fondation. »

Les faits

- Un large débat a eu lieu lors de la séance du 29 novembre 2016, comme tout au long de la période.
- La nomination a été acceptée à l'unanimité du Conseil.

→ Source : PV du Conseil de Fondation du 29.11.2016

4.4 Supervision accordée au personnel

(cf. page 14 du rapport – Protection des travailleurs)

Ce que dit l'expert

« Le Rapport Eichenberger du 14 décembre 2017 indiquait déjà qu'aucune structure résidentielle n'a bénéficié d'une supervision au cours de l'automne 2017. Selon les dires de personnes auditionnées, les demandes allant dans ce sens ont même été rejetées. »

Les faits

- Aucun collaborateur n'a demandé une supervision en automne 2017.
- Fr. 106'000.– en 2017 et Fr. 51'000.– en 2018 ont été investis dans la supervision et la formation continue, qui partagent le même cadre réglementaire.
- Fr. 21 672.– ont été consentis en 2017 de manière « extraordinaire », le directeur des Rives du Rhône ayant mandaté sans l'aval de sa direction un institut de formation dans lequel il possédait par ailleurs une activité parallèle.

Le cadre réglementaire

- Aucune norme de qualité n'oblige la Fondation à délivrer des supervisions.
- Chaque employé-e peut demander une supervision, jusqu'à Fr. 1200.– par an.
- Les refus de supervision sont toujours motivés.

→ Explications détaillées des faits et du cadre réglementaire en annexe A

4.5 Médecine du travail

(cf. page 14 du rapport – Protection des travailleurs)

Ce que dit l'expert	
« La Fondation Addiction Valais est une entreprise comportant des dangers particuliers. Selon la loi, la Fondation aurait dû [...] faire appel à des médecins du travail [...] je renvoie à la Directive CFST no 6508. »	
Les faits	Le cadre réglementaire
— La Fondation répond en tous points au référentiel QuaThéDa en matière de protection des travailleurs. — Un concept « Sécurité » est en place pour toutes les activités à risque et séjours extra muros. — Un concept « Santé et sécurité au travail », conçu sur une base volontaire, sera effectif au cours du premier semestre 2019.	— Aucune norme de qualité ne fixe l'application contraignante de la directive CFST 6508 ou autres dispositions équivalentes pour notre secteur d'activité.

→ Explications détaillées des faits et du cadre réglementaire en annexe B

4.6 Gaspillage de fonds

(cf. page 15 du rapport – Autres constatations)

Ce que dit l'expert
« L'Etat ne subventionne pas les entreprises pour qu'elles gaspillent les fonds à hauteur de plusieurs millions de francs, à l'instar de la Fondation Addiction Valais, en raison des coûts de fluctuation, de maladies, de libérations et d'indemnités liées à des licenciements. »
Les faits
— Les indemnités versées aux anciens collaborateurs en 2016 et 2017 représentent un total de Fr. 75 000.–. — La Fondation a restitué en 2016 un excédent de subventions de Fr. 894'741.35.– à l'Etat du Valais.

4.7 Poste de coordinateur

(cf. page 11 du rapport – Conflit relatif aux Foyers Rives du Rhône)

Ce que dit l'expert

« En lien avec la suppression des postes de directeurs, l'offre a été faite au directeur de Rives du Rhône, responsable de la plus importante structure de l'institution, de prendre le poste de coordinateur (sans compétence décisionnelle). A mon avis, cela n'était pas une véritable offre et ne pouvait pas être acceptée par cette personne, déjà simplement pour des raisons psychologiques. »

Les faits

- Le Conseil de Fondation a eu confirmation de l'acceptation du poste par le directeur des Rives du Rhône lors de sa séance du 03.05.2016. Le Conseil de Fondation n'était pas l'autorité de nomination.
- Le Directeur des Rives du Rhône a pris officiellement congé des deux foyers placés sous sa responsabilité après avoir accepté le poste.
- Le Directeur des Rives du Rhône a annoncé son refus final du poste le 12.01.2017, soit près de 7 mois après l'avoir accepté.
- Le référentiel de compétence du poste est toujours en vigueur pour l'actuel coordinateur résidentiel de la Fondation. Il est un des piliers de la transversalité recherchée dans l'institution.

→ Source : PV du Conseil de Fondation du 03.05.2016, témoins.

4.8 Directeur sacrifié

(cf. page 11 du rapport – Crise à Villa Flora)

Ce que dit l'expert

« A ce propos, le Conseil de Fondation doit accepter le reproche d'avoir sacrifié le directeur de Villa Flora (2014 à 2016). »

Les faits

- Le Conseiller X a accompagné le directeur dans sa prise de fonction.
- Le directeur de Villa Flora a été licencié dans la mesure où il n'était plus en capacité d'assumer son poste.
- Le directeur de Villa Flora a retrouvé un emploi sur la base de références fournies par le Président du Conseil de Fondation.

4.9 Harcèlement

(cf. page 14 du rapport – Protection des travailleurs)

Ce que dit l'expert	
« Différents collaborateurs ont parlé de harcèlement dans l'entreprise. »	
Les faits	Le cadre réglementaire
– Il est exact que des collaborateurs se sont plaints de harcèlement. – Chaque plainte a été traitée par une commission d'enquête. Il n'a jamais été conclu à des actes de mobbing.	– Addiction Valais s'appuie sur les recommandations du SECO. – Une commission d'enquête est mise en place lors de toute plainte relative au harcèlement sur le lieu de travail.

→ Explications détaillées des faits et du cadre réglementaire en annexe C

4.10 Observations sur les erreurs factuelles

Le rapport Eichenberger se mesure à l'aune de ces exemples qui illustrent fort bien la volonté de l'expert d'instiller le doute sur l'action du Conseil de Fondation par une simplification réductrice des faits, l'omission d'informations essentielles, l'usage d'un lexique connoté négativement et la pratique systématique de l'amalgame. La neutralité dont se prévaut l'expert, en page 4 de son rapport, est malheureusement trahie tout au long de ses lignes. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé la réécriture complète de ce document à la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Ce que dit l'expert
« Selon le Rapport du Contrôle des finances du 10 avril 2017, les départs suivants ont été enregistrés au Conseil de Fondation en 2015 et 2016 : – 17.11.2015 : vice-président (depuis 1997) – 25.05.2016 : membre A (depuis le 02.09.2005) – 25.05.2016 : membre B (depuis le 02.09.2005) – 18.11.2016 : membre C (depuis le 11.04.2012) – 29.11.2016 : membre D (depuis le 11.04.2012). Il faut partir du principe que certains de ces départs étaient dus à une situation conflictuelle. »
Exemple de rédaction neutre souhaitée
« Selon le Rapport du Contrôle des finances du 10 avril 2017, cinq départs du Conseil de Fondation ont été enregistrés entre 2015 et 2016. Le vice-président du Conseil, arrivé à la retraite professionnelle, a remis son mandat. Deux membres ont quitté leurs fonctions, après 11 ans d'activité au sein du collège. Deux membres ont remis leur démission car ils étaient opposés à la stratégie de refondation décidée à la majorité du Conseil, visant à créer des collaborations entre les secteurs de l'institution et à unifier le système de qualité. J'ai jugé cette stratégie comme correcte dans mon premier rapport. »

5. La dérive méthodologique de Monsieur Eichenberger

5.1 Les auditions

Connaissant la gravité de la crise, l'expert ne pouvait ignorer qu'il maniait une matière sensible en donnant la parole aux anciens collaborateurs d'Addiction Valais. Il était dès lors nécessaire de prendre le plus de précautions possible pour obtenir une restitution neutre et crédible de la parole recueillie.

Les explications fournies par l'expert sur les changements de méthode intervenus dès le début des entretiens laissent penser qu'il n'a en aucun cas pris la mesure de la tâche qui lui était confiée et des responsabilités qui en découlaient vis-à-vis des personnes auditionnées, de son mandant, du Conseil de Fondation et de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration-du Grand Conseil.

Lorsque dès le début des auditions, les anciens collaborateurs remettent en question la procédure et refusent de signer les procès-verbaux, au motif qu'ils pourraient subir des représailles, que fait l'expert ?

Il propose un changement des règles convenues, déséquilibrant irrémédiablement tout le processus d'écoute. Tout expert sérieux aurait interrompu sur-le-champ les entretiens afin de refixer des règles acceptées par tous.

Lorsque les collaborateurs auditionnés se plaignent de la qualité des comptes rendus rédigés par la juriste du Département, que fait l'expert ?

Il demande à chacun de corriger et de compléter lui-même son procès-verbal d'audition et de lui retransmettre ultérieurement le résultat par courrier. Il ouvre ainsi la porte à une prise d'influence extérieure directe et méthodique sur les auditions qui entache encore une fois irrémédiablement le contenu de son rapport.

Lorsqu'on replace ce point dans son contexte – ainsi que l'a fait l'expert lui-même oralement le 14 mai 2018 au Conseil de Fondation, en indiquant que selon lui les anciens collaborateurs lui étaient apparus instrumentalisés –, on mesure toute la gravité de cette décision et toute son influence sur le contenu final du rapport.

Sur ce point, il faut encore relever que l'expert ne mentionne à aucun moment dans son rapport qu'une bonne partie des anciens collaborateurs entendus ont des liens étroits avec la nouvelle Fondation Rives-du-Rhône dont ils ont, pour certains, été salariés jusqu'à leur licenciement quinze jours avant d'être entendus.

5.2 La restitution

On devait s'attendre, selon les termes du mandat et les bonnes pratiques en matière d'audit, à une collection de citations sur différents thèmes, complétées d'indications quantitatives afin de pouvoir juger de la prévalence de l'un ou l'autre avis exprimé. Puis à une mise en perspective et des investigations complémentaires de l'expert si nécessaire.

Le rapport reçu est un long monologue de l'expert dans lequel les considérations de ce dernier prennent plus de place que la parole des personnes auditionnées sauf lorsqu'elles servent son propos : lorsqu'une collaboratrice dresse un portrait à charge du Président du Conseil de Fondation, l'expert lui laisse 32 lignes de citation. C'est la seule et unique véritable citation du rapport.

Le déséquilibre entre les collaborateurs actuels de la Fondation Addiction Valais et les anciens est flagrant. Alors qu'il consacre six pleines pages aux critiques détaillées des anciens collaborateurs, un seul paragraphe lui suffit pour résumer la totalité des auditions des 21 collaborateurs actuels, entendus sur deux jours. Même leurs critiques, pourtant qualifiées de constructives par l'expert, ne sont pas précisées et développées.

En l'absence de possibilité de vérifier le contenu des entretiens et leur dynamique, puisque le rapport ne contient même pas le canevas d'entretien utilisé, il est parfaitement impossible de se faire une idée claire de la parole des personnes entendues.

En obtenant la caution du Département sur le secret absolu des entretiens, la parole des collaboratrices et collaborateurs qui avaient souhaité s'exprimer a été confisquée, trahissant ainsi la lettre et l'esprit du mandat.

6. La décontextualisation complète des actions du Conseil de Fondation

Le réquisitoire de Monsieur Eichenberger à l'encontre du Conseil de Fondation juge les mesures prises en dehors de tout contexte de crise.

Lorsqu'il évoque les rotations de personnel, les licenciements et les dissensions d'il y a deux ans sans le rappel détaillé du contexte qui a obligé le Conseil de Fondation à agir avec détermination, dans l'intérêt de l'institution, jamais il ne met en regard les actions de l'autre acteur de la crise. Jamais la dynamique de celle-ci et ses enjeux ne sont évoqués.

Il faut dès lors rappeler clairement le contexte dans lequel devait agir le Conseil de Fondation :

- le Conseil de Fondation avait la charge de réformer ou refonder la Fondation Addiction Valais pour répondre au mandat de prestation qui lui était confié par l'Etat;
- certains collaborateurs ont cherché systématiquement à saboter cette refondation, d'une part pour ne pas devoir mettre en œuvre l'approche thérapeutique adoptée par Addiction Valais (reconnue et appliquée par l'ensemble des instances chargées de la prise en charge des addictions en Suisse sous l'autorité de l'OFSP), et d'autre part pour ne pas perdre leurs prérogatives à travers l'harmonisation des pratiques de gestion.

Ne pas avoir procédé au moins à ce rappel relève de la plus grande malhonnêteté intellectuelle de la part de l'expert et de la volonté de faire aux membres du Conseil de Fondation un procès sommaire sans circonstances atténuantes.

Le Conseil de Fondation, qui n'a pourtant jamais caché avoir pu commettre certaines erreurs même graves dans sa gestion de la crise, ne peut ici que s'interroger sur l'objectif de ce procès qui lui est fait.

Monsieur Eichenberger termine son réquisitoire en exigeant le départ urgent du Conseil de Fondation. Or, celui-ci, bien avant la publication dudit rapport, avait déjà annoncé la remise prochaine de son mandat dans le respect des statuts de la Fondation et d'entente avec la Cheffe du Département.

Pourquoi la Cheffe du Département juge-t-elle utile de cautionner un rapport profondément orienté dont la publication risque de mettre en péril l'immense travail effectué au sein de la Fondation depuis une année, pénalisant dans la foulée toute la politique de prise en charge des addictions en Valais ?

La question mérite d'être débattue par les député-e-s en leur qualité d'organe de contrôle de l'action gouvernementale.

7. Conclusion

Si la Fondation Addiction Valais est sortie de la crise, il serait faux de penser que les deux dernières années n'ont pas laissé de traces. Nos collaboratrices et nos collaborateurs n'aspirent aujourd'hui qu'à pouvoir se concentrer sur leur travail au service des personnes en souffrance. Leur passion du métier est intacte, mais la Fondation est convalescente. Beaucoup ne résisteront pas à une nouvelle crise. Le risque pour l'institution de voir partir de précieux talents et de ne plus pouvoir faire face à sa mission est immense.

Ce serait alors un formidable gâchis.

Malgré deux ans de turbulences, malgré les critiques du premier audit Eichenberger qui a pesé lourd dans l'émotionnel collectif, nos équipes ont accompli au cours de ces derniers mois un véritable tour de force. Sous l'impulsion de la Direction et du Conseil de Fondation, avec l'accompagnement actif de leurs cadres, elles ont su répondre positivement à toutes les exigences posées au mois de février par le Département. Aucun départ de collaborateur n'a été enregistré au cours des trois derniers mois, un fort contraste avec les taux de fluctuation de ces trois dernières années. L'environnement professionnel est vécu comme satisfaisant, aux dires même de l'expert.

Les membres de l'actuel Conseil de Fondation céderont leurs sièges cet automne à de nouveaux arrivants. Ils sont convaincus de leur transmettre une institution pleine d'allant, entièrement dévouée à sa mission d'intérêt public.

Ce sont bien ces perspectives prometteuses qu'il faut considérer.

Sion, le 17 septembre 2018